



ÉCOLE DE MUSIQUE

Règlement des études

Adopté au Conseil Municipal du 20 septembre 2019
DE-2019-75

I – Mission

L'école municipale de musique a pour but :

- ✓ de développer la sensibilité et le goût musical des enfants, adolescents ou adultes,
- ✓ d'accéder à une pratique instrumentale et (ou) vocale, autonome, de s'insérer dans les activités musicales d'ensembles, locales ou intercommunales,
- ✓ de poursuivre éventuellement des études dans un conservatoire à rayonnement départemental ou régional,
- ✓ de développer un projet culturel dans la cité en y associant différents partenaires,
- ✓ d'être un élément moteur d'animation de la vie musicale (auditions, concerts et spectacles),
- ✓ de participer à l'éducation musicale dans l'enseignement général (interventions en milieu scolaire),
- ✓ d'être un lien de ressource pour les pratiquants de toutes musiques.

II – Structure

L'école fonctionne selon les modalités d'organisation et le cursus des études préconisé par le ministère de la culture dans son schéma d'orientation pédagogique et le département de la Drôme.

Le personnel de l'école comprend :

- une équipe enseignante,
- une directrice,
- une personne chargée de la régie et du secrétariat.

La directrice coordonne le travail des enseignants, et représente d'une part, le lien entre l'équipe enseignante et les services administratifs, et d'autre part, entre l'école et les familles.

Elle est responsable de chaque décision prise dans l'intérêt de l'élève, en concertation avec l'équipe pédagogique, quant à l'évolution de son cursus, ou d'ordre disciplinaire.

Elle exerce, en sa qualité de chef de service, sous le contrôle du Maire, du Directeur Général des Services, et de l'Elu chargé de la Culture, une autorité directe sur l'ensemble du personnel de l'école de musique, dans le cadre du fonctionnement et du contrôle pédagogique et de l'application des directives décrites dans le règlement intérieur.

Elle est responsable de la discipline au sein de l'école, ainsi que du fonctionnement et de l'organisation des études, des actions de diffusion et des actions culturelles.

III – Organisation et déroulement

Disciplines enseignées :

- Instruments :
 - Piano
 - Guitare
 - Guitare électrique
 - Flûte à bec
 - Flûte traversière
 - Batterie
 - Violon
 - Alto
- Ateliers :
 - Atelier vocal enfant et adolescent, à partir de la classe de CM1
 - Atelier vocal adulte
 - Eveil musical, à partir de la moyenne section de maternelle
- Ateliers instrumentaux, libres d'accès à tout public :
 - Musiques actuelles amplifiées
 - Musique de chambre
 - Ensemble de guitares
 - Orchestre

▪ **Formation musicale :**

Les cours de formation musicale sont obligatoires, de la classe de CE1 jusqu'à la classe de 3^{ème} au collège incluse. Ils se déroulent comme suit :

- Les 3 premières années sont consacrées à l'acquisition de bases solides, indispensables, en complément du cours d'instrument et quel que soit l'instrument (lecture de notes, lecture rythmique, notions de théorie musicale)
- La 4^{ème} année se situe dans la continuité, avec la mise en application des bases sur l'instrument.
- La 5^{ème} année inclut 30 minutes de renforcement en solfège, puis 1 heure d'orchestre tous les instruments confondus.
Cette heure d'orchestre comprend tous les niveaux ; chacun aura une partie à travailler et à jouer en rapport à son niveau d'instrument.
- Après ces 5 années et si l'élève n'est pas en âge d'arrêter la formation musicale, il suivra un des ateliers de pratique collective proposés.

Pour résumer, un élève entrant à l'école de musique en CE1, suivra les 5 années jusqu'en 6ème et poursuivra 3 années de pratiques collectives.

Modalités :

▪ **Organisation du cours d'instrument :**

Les cours peuvent être individuels ou collectifs.

A l'issue des inscriptions, le professeur orientera l'élève dans un cours individuel ou collectif.

Plusieurs paramètres seront pris en compte dans le choix de l'un ou l'autre de ces cours : l'âge, le niveau, le parcours, le projet de l'élève, sa motivation, le projet de classe et les élèves inscrits sur liste d'attente.

Les parents seront informés de ce choix lors de la réunion de parents/professeurs qui aura lieu avant la reprise des cours.

▪ **Durée hebdomadaire du cours individuel d'instrument :**

- 1^{er} cycle : 30 minutes,
- 2^{ème} cycle : 45 minutes,
- 3^{ème} cycle : 60 minutes

▪ **Durée hebdomadaire du cours collectif d'instrument :**

La durée du cours collectif, à partir de 2 élèves, pourra être plus longue.

Les études musicales sont composées de 3 cycles qui marquent les différentes étapes de la formation des élèves.

Il n'y a pas de cycle en formation musicale.

- 1er cycle : la durée de ce cycle est de 3 à 5 ans.
- 2^{ème} cycle : la durée de ce cycle est de 3 à 5 ans. Il permet d'afficher, d'approfondir, de développer et de consolider les notions du 1er cycle.
- 3^{ème} cycle : l'enseignement est destiné à des amateurs confirmés.

IV – Evaluation de l'élève

- ✓ L'évaluation des élèves est réalisée de façon continue en cours de cycle, et sous forme d'examen en fin de cycle, pour les instruments.
Les élèves reçoivent une fiche d'évaluation à la fin de chaque semestre, faisant bilan de leur travail en classe d'instrument, pratique collective, et formation musicale.
Le contrôle continu prend en compte le travail personnel de l'élève, évalue le degré des compétences fixé par le projet pédagogique, ainsi que la participation à la pratique collective.
- ✓ L'élève ayant satisfait à l'évaluation continue, se présente à l'examen de fin de cycle comportant des épreuves jouées devant un jury composé des professeurs de l'école pour la fin de 1^{er} cycle, et de professeurs extérieurs à l'école, pour la fin de 2^{ème} cycle.
- ✓ Il n'y a pas d'examen en formation musicale, mais uniquement une évaluation en contrôle continu.

V – Auditions, concerts, spectacles

Il est proposé aux élèves de participer, au moins une fois dans l'année, aux différentes manifestations.

Règlement en vigueur à partir de la rentrée scolaire 2019/2020.